



## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      **DEPTAL CITERNE**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**ALCALIN LIQUIDE  
NETTOYAGE DES CARROSSERIES DE VEHICULES ALIMENTAIRES**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**HYPRED SAS  
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180  
35803 DINARD Cedex - FRANCE  
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00  
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20  
e-mail : hypred@hypred.com**

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
regulatory@hypred.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961  
Code d'accès : 333021**

**INRS  
30, rue Olivier Noyer  
75014 Paris  
Tél : 01 45 42 59 59**

**CENTRES ANTI POISONS :  
Angers : 02 41 48 21 21      Bordeaux : 05 56 96 40 80**

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

Lille : 03 20 44 44 44      Lyon : 04 72 11 69 11  
Marseille : 04 91 75 25 25      Nancy : 03 83 85 26 26  
Paris : 01 40 05 48 48      Rennes : 02 99 59 22 22  
Strasbourg : 03 88 37 37 37      Toulouse : 05 61 77 74 47

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Corrosion cutanée - Catégorie 1A

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique - Catégorie 3

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Ethanolamine+ Hydroxyde de potassium

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

---

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

#### **Conseil(s) de prudence :**

P260: Ne pas respirer les aérosols.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ALCALIN LIQUIDE

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

| Substance(s)   | Numéro(s) de CAS | Numéro(s) EINECS | N°d'enregistrement REACH | Classification selon le Règlement 1272/2008/CE   | Type    |
|--|------------------|------------------|--------------------------|--|---------|
| 5% <= Ethanolamine < 10%   | 141-43-5         | 205-483-3        | 01-2119486455-28         | Acute Tox. 4 (inhalation) H332<br>Acute Tox. 4 (dermal) H312<br>Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Skin Corr. 1B H314<br>STOT SE 3 H335<br>Aquatic Chronic 3 H412 | (1) (2) |
| 5% <= [nitrilotris(méthylène)]trisphosphonate d'hexapotassium < 10%            | 40588-62-3       | 254-983-8        |                          | Eye Irrit. 2 H319  | (1)     |
| 5% <= Hydroxyde de potassium < 25%   | 1310-58-3        | 215-181-3        | 01-2119487136-33         | Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Skin Corr. 1A H314<br>Met. Corr. 1 H290  | (1) (2) |
| 1% <= Potassium 3,5,5- triméthylhexanoate < 5%                                 | 93918-10-6       | 299-890-3        |                          | Eye Dam. 1 H318  | (1)     |
| 1% <= (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrapotassium < 5%               | 14860-53-8       | 238-928-5        |                          | Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Eye Irrit. 2 H319  | (1)     |
| 1% <= Oléate de potassium < 5%   | 143-18-0         | 205-590-5        |                          | Eye Irrit. 2 H319  | (1)     |
| 1% <= Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié <= 5% | 69011-36-5       |                  |                          | Eye Dam. 1 H318<br>Acute Tox. 4 (oral) H302  | (1)     |

#### Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

#### En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

---

#### **En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

#### **En cas de contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

#### **En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche.  
NE PAS faire vomir.  
Hospitaliser.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec la peau :** Corrosif : Provoque de graves brûlures.

**Contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

**Ingestion :** Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.  
Risque de perforation des voies digestives.

**Inhalation :** Peut irriter les voies respiratoires.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitements :** Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### **Moyens d'extinctions appropriés :**

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

#### **Moyens d'extinctions inappropriés :**

Aucun à notre connaissance.

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DEPTAL CITERNE est ininflammable.  
Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.  
Risque d'émission d'oxyde d'azote (NOx) en cas d'incendie.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

##### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.  
Utiliser un équipement de protection individuel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.  
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.  
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

##### Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

---

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
- Eviter l'inhalation de vapeurs ou d'aérosols.
- Ne pas mélanger avec un produit acide.
- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- Ne pas mélanger avec les agents oxydants puissants.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage :

- Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
- Maintenir l'emballage fermé.
- Stocker dans un endroit propre et sec.
- Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.
- Ne pas stocker en dessous du point de gel.

#### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

- Polyéthylène haute densité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune autre recommandation.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

| Substance              | Pays | Type             | Valeur | Unité             | Commentaires                              | Source  |
|------------------------|------|------------------|--------|-------------------|---|---|
| Hydroxyde de potassium | FRA  | VLCT court terme | 2      | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite indicative                  | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| Ethanolamine           | FRA  | VLCT court terme | 3      | ppm               | Valeur limite réglementaire contraignante | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                        |      |                  | 7,6    | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite réglementaire contraignante | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                        |      | VLEP 8h          | 1      | ppm               | Valeur limite réglementaire contraignante | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                        |      |                  | 2,5    | mg/m <sup>3</sup> | Valeur limite réglementaire contraignante | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

---

#### **Protection des yeux/du visage :**

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



#### **Protection des mains :**

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



#### **Protection de la peau :**

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



#### **Protection respiratoire :**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

#### **Dangers thermiques :**

Non applicable

#### **Mesures d'hygiène :**

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### **8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

*Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Aspect                               | Liquide limpide                          |
| Couleur                              | Ocre                                     |
| Odeur                                | Légère                                   |
| Seuil olfactif                       | Non disponible                           |
| pH pur                               | Non disponible                           |
| pH à 10g/l                           | 11,4±0,4                                 |
| Point de gel :                       | -4 °C                                    |
| Point d'ébullition                   | 105 °C                                   |
| Point d'éclair                       | Non applicable                           |
| Taux d'évaporation                   | Non disponible                           |
| Inflammabilité                       | Non applicable                           |
| Pression de vapeur                   | Non disponible                           |
| Densité de vapeur                    | Non disponible                           |
| Masse volumique                      | 1,095±0,01 g/cm <sup>3</sup>             |
| Densité relative                     | 1,095±0,01                               |
| Solubilité dans l'eau                | Soluble dans l'eau en toutes proportions |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non applicable                           |
| Température d'auto-inflammabilité    | Non applicable                           |
| Température de décomposition         | Non disponible                           |
| Viscosité                            | Non disponible                           |
| Propriétés explosives                | Non applicable                           |
| Propriétés comburantes               | Non applicable                           |
| Miscibilité                          | Miscible à l'eau                         |

### 9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les acides.

### 10.4. Conditions à éviter

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

Aucune à notre connaissance.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Risque d'émission d'oxyde d'azote (NOx) en cas d'incendie.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### **Données relatives aux substances:**

##### Toxicité aiguë

Hydroxyde de potassium : DL 50 - orale rat (OCDE 425): 333 - 388 mg/kg bw. Nocif en cas d'ingestion. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 1 515 mg/kg. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : DL 50 - cutanée lapin 1 025 mg/kg. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : DL 50 - orale rat (OCDE 423): 500 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : CL 50 - inhalation - 4h rat 10 - 20 mg/L. - vapeur - FDS Fournisseur

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Ethanolamine : Contact cutané lapin (OCDE 404): . Corrosif. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de potassium ( 50% ) : Irritation de la peau . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : Irritation de la peau lapin (OCDE 404): . Non irritant. - FDS Fournisseur

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Hydroxyde de potassium ( 50% ) : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : Irritation des yeux lapin (Test de Draize): . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Ethanolamine : Contact avec les yeux : lapin . Corrosif. - FDS Fournisseur

##### Sensibilisation

Hydroxyde de potassium : Sensibilisation cutanée - 24h singe . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

##### Mutagénicité

Ethanolamine : Test d'Ames . Non mutagène - FDS Fournisseur

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

---

Hydroxyde de potassium : (OCDE 471): . Négatif - FDS Fournisseur

#### **Données relatives au mélange :**

Toxicité aiguë  
. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée  
Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée  
Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.  
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité  
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité  
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction  
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
Irritation des voies respiratoires . Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration  
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

**Contact avec la peau :** Corrosif : Provoque de graves brûlures.

**Contact avec les yeux :** Provoque des lésions oculaires graves.

**Ingestion :** Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.  
Risque de perforation des voies digestives.

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

**Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

#### Données relatives aux substances:

##### Toxicité aiguë

Ethanolamine : CL 50 - 96h poissons 170 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : CE 50 - 48h daphnies 65 mg/L. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : CE 50 - 72h algues 1 - 10 mg/L. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : CE 10 - 17h bactéries (DIN 38412): > 10 000 mg/L. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : CE 50 - 48h Invertébrés aquatiques 1 - 10 mg/L. - FDS Fournisseur

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié : CL 50 - 96h poissons (Leuciscus idus) 1 - 10 mg/L. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de potassium : CL 50 - 24h poissons 80 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : CE 50 - 72h algues 22 mg/L. - FDS Fournisseur

##### Toxicité chronique

Ethanolamine : NOEC - 21jours daphnies (OCDE 211): 0,85 mg/L. - FDS Fournisseur

##### Dégradabilité

Poly(oxy-1,2-éthanediyl),.alpha.-tridécyl-.omega.-hydroxy-,ramifié ( 100% ) : Biodégradabilité finale en aérobiose - 28jours (OCDE 301 B): > 60 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Ethanolamine : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

##### Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

##### Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

##### Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

##### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

---

Mobilité

. Aucune donnée disponible

#### Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### **Traitement du mélange :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

##### **Traitement des conditionnements :**

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### **TRANSPORT TERRESTRE:**

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 1719

Nom d'expédition des Nations Unies :LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium+Ethanolamine)

Classe : 8

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

#### **TRANSPORT MARITIME :**

IMDG

N°ONU :1719

Nom d'expédition des Nations Unies : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium+Ethanolamine)

Classe : 8



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**

Non concerné

## RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :**

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

**Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :**

Règlement 1272/2008/CE modifié.

**Réglementation Déchets :**

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 26/01/17

Date d'impression : 29/04/18

---

#### **Protection des travailleurs :**

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

**Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. :** Non applicable

**Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**  
Non applicable

#### **Règlement (CE) N° 648/2004 :**

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.  
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

< 5% Agents de surface non ioniques, Polycarboxylates, Savon, Phosphonates, Agents de surface anioniques

#### **Prescriptions nationales :**

**Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE :** Non concerné

#### **Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :**

##### **Tableaux des maladies professionnelles :**

RG 49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

RG 49 BIS Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

#### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Non

## **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les



## DEPTAL CITERNE

Code: 0 505 0

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

**Version 6.0.0**

**Date de révision: 26/01/17**

**Date d'impression : 29/04/18**

---

risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

#### **Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :**

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 2015/830.

#### **Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :**

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :**

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

#### **Historique :**

Version 6.0.0

Annule et remplace la Version précédente 5.0.7